



COUR SUPRÊME DU CANADA

RÉFÉRENCE : R. c. W.O., 2021 CSC 8

APPEL ENTENDU : 19 février 2021

JUGEMENT RENDU : 19 février 2021

DOSSIER : 39245

ENTRE :

W.O.
Appelant

et

Sa Majesté la Reine
Intimée

TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE

CORAM : Les juges Côté, Brown, Rowe, Martin et Kasirer

JUGEMENT
UNANIME LU PAR: La juge Côté
(par. 1)

AVOCATS :

R. Craig Bottomley et Mayleah Quenneville, pour l'appelant.
Vallery Bayly et Roger Pinnock, pour l'intimée.

NOTE : Ce document fera l'objet de retouches de forme avant la parution de sa version définitive dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*.

No. 39245

February 23, 2021

Le 23 février 2021

Coram: Côté, Brown, Rowe, Martin and
Kasirer JJ.

Coram : Les juges Côté, Brown, Rowe,
Martin et Kasirer

BETWEEN:

ENTRE :

W.O.

W.O.

Appellant

Appelant

- and -

- et -

Her Majesty The Queen

Sa Majesté la Reine

Respondent

Intimée

JUDGMENT

JUGEMENT

The appeal from the judgment of the Court of Appeal for Ontario, Number C64887, 2020 ONCA 392, dated June 17, 2020, was heard on February 19, 2021, and the Court on that day delivered the following judgment orally:

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, numéro C64887, 2020 ONCA 392, daté du 17 juin 2020, a été entendu le 19 février 2021 et la Cour a prononcé oralement le même jour le jugement suivant :

CÔTÉ J. — We are all of the view that the appeal should be dismissed, substantially for the reasons of Hoy A.C.J.

[TRANSLATION]

LA JUGE CÔTÉ — Nous sommes toutes et tous d'avis de rejeter l'appel, essentiellement pour les motifs exposés par la juge en chef adjointe Hoy.

J.S.C.C.
J.C.S.C.